

Accord cadre régional

entre

Prism'emploi Centre-Val de Loire

Siège : 7 rue Mariotte - 75017 PARIS

Représenté par son Président régional,
Monsieur Didier ROCHE

&

Pôle emploi Centre-Val de Loire

Siège :

Représenté par ,
Madame Virginie COPPENS MENAGER



Entre

Prism'emploi Centre- Val de Loire
dont le siège est situé 7 rue Mariotte 75017 Paris
Représenté par son président régional, Didier ROCHE

Désigné ci-après « Prism'emploi Centre-Val de Loire »
et

Pôle emploi Centre-Val de Loire
dont le siège est situé : 6 bis rue André Dessaux, 45400 Fleury les Aubrais
Représenté par sa Directrice régionale, Virginie COPPENS MENAGER ;

Désigné ci-après " Pôle emploi Centre-Val de Loire ".

- *Vu la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;*
- *Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi*
- *Vu le code du travail, notamment les articles L. 5321-1, L. 5321-2, L. 5321-3, L. 5311-1, L. 5311-2, L. 5311-3, L. 5311-4, L. 5311-5, L. 5311-6 et R. 5311-1, R. 5311-2, L. 5313-1, R. 5313-1, R. 5313-2, R. 5313-4, L. 5323-1 à L. 5323-3, R. 5323-1, R. 5323-2 et 5332-5 du code de travail ;*
- *Vu la convention tripartite 2019 - 2022 signée le 20 décembre 2019 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi*
- *Vu les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 du code du travail relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,*
- *Vu le règlement (UE) général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.*

I. PREAMBULE

Au cours de l'année 2020, l'économie a été frappée par la crise sanitaire et les confinements successifs. En 2021, l'économie française a retrouvé une croissance de +7% après -8% en 2020.

Des tensions de recrutement qui existaient avant crise dans certains métiers subsistent car les facteurs qui en sont à l'origine persistent (attractivité des métiers, pénurie de compétences...).

C'est pourquoi, Pôle emploi Centre-Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire ont souhaité renforcer les relations existantes au niveau régional et dans les territoires en signant un accord qui permettra d'œuvrer en faveur du retour à l'emploi.

Le présent accord s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle de l'accord national signé entre Pôle emploi et Prism'emploi le 12 mai 2021 pour une durée de trois ans.

II. LES PARTENAIRES

Prism'emploi Centre-Val de Loire

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim. 474 agences d'emploi et 1 300 salariés permanents sont présents en Centre-Val de Loire.

Quatre principales missions :

- **Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi**

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- **Représenter la profession**

Prism'emploi s'engage dans le débat national et européen et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France).

- **Informier les entreprises adhérentes**

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- **Négocier les accords de la branche du travail temporaire**

Prism'emploi négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

Chiffres clefs 2021- Activité des agences d'emploi en Centre-Val de Loire :

Intérim

33 679 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

Evolution de l'emploi intérimaire par grand secteur d'activité

Grands secteurs	ETP, en moyenne, en 2021	Evol. Entre 2021 et 2020	Part
Industrie	12 221	27,0%	36,3%
BTP	4 444	32,2%	13,2%
Commerce	3 666	4,1%	10,9%
Transports	7 627	22,7%	22,6%
Services	5 721	25,1%	17,0%
Total	33 679	24,1%	100,0%

158 272 CDI intérimaires ont été conclus entre mars 2014 et septembre 2022 en France, dont 5,6% en Centre-Val de Loire.

Recrutement

3 553 recrutements en CDD-CDI ont été réalisés par les agences d'emploi de la région Centre-Val de Loire pour le compte d'entreprises clientes en 2021, soit 3,6 % de l'ensemble des recrutements au niveau national.

Les opérateurs de la branche du travail temporaire

AKTO : contribution de 1,9% de la masse salariale des entreprises de travail temporaire (ETT).

Fonds professionnel pour l'emploi dans le Travail temporaire (FPETT) : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires.

Fonds d'action sociale du Travail temporaire (FASTT) : contribution de 0,15% de la masse salariale des entreprises de travail temporaire (ETT).

Pôle emploi Centre- Val de Loire

Créé par la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Six missions essentielles

1. Accueillir et accompagner

Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2. Prospecter et mettre en relation

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3. Contrôler

Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4. Indemniser

Nous indemnisons les ayants-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5. Maîtriser les données

Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6. Relayer les politiques publiques

Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confient l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Le projet stratégique de Pôle emploi précise les engagements de l'établissement pour la période 2020-2022, et les axes prioritaires à suivre. Il s'agit notamment de :

- Concentrer les efforts sur la lutte contre les difficultés de recrutement
- Sécuriser les demandeurs d'emploi sur leurs droits pour leur permettre de préparer sereinement leur retour à l'emploi et mettre en œuvre les nouvelles règles d'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi
- Donner aux demandeurs d'emploi les clés pour la réussite de leurs parcours vers l'emploi

Pôle emploi en quelques chiffres

Pôle emploi Centre-Val de Loire c'est une Direction Régionale « Centre-Val de Loire » et un réseau territorial, de 1808 collaborateurs au service des demandeurs d'emploi et des entreprises que se décline de la manière suivante : Une Direction Régionale située à Orléans, 4 Directions Territoriales réparties sur 6 départements et 34 agences de proximité.

III. LES ENJEUX

Pôle emploi Centre-Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire souhaitent, avec la présente convention :

- Œuvrer pour réduire la pénurie de compétences en mettant en place des actions en faveur du retour à l'emploi des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi et sécuriser leur parcours professionnel,
- Développer les synergies territoriales entre leurs réseaux respectifs en vue d'accélérer les recrutements pour répondre aux besoins des entreprises des territoires et établir des relations pérennes sur les zones d'emploi de la région.

IV. LES AXES DE PARTENARIAT

Prism'emploi Centre-Val de Loire et Pôle emploi Centre-Val de Loire s'associent pour consolider et renforcer le partenariat existant. Il s'agit de développer les relations entre les agences Pôle emploi et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi, et d'œuvrer en complémentarité en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Quatre principaux axes de partenariat sont identifiés :

1. Développer les relations entre les réseaux des agences d'emploi et des agences Pôle emploi
2. Agir ensemble pour faciliter le sourcing de candidats
3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir
4. Favoriser les reconversions des demandeurs d'emploi

1. Développer les relations entre les réseaux de Pôle emploi Centre-Val de Loire et des agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Centre-Val de Loire

1.1 Améliorer la connaissance territoriale des deux réseaux visant à renforcer et/ou à mettre en place un maillage territorial pérenne.

Pour y répondre, **Pôle emploi Centre-Val de Loire** et **Prism'emploi Centre-Val de Loire** communiqueront une fois par an :

- **Les coordonnées des Correspondants régionaux et territoriaux Pôle emploi ainsi que les directeurs d'agences.**
- **Les coordonnées des correspondants de l'Offre de services aux Entreprises des agences Pôle emploi**
- **Les coordonnées des représentants régionaux de Prism'emploi.**

qu'ils s'engagent à diffuser dans leur réseau respectif.

1.2 Favoriser la connaissance réciproque de l'offre de services de Pôle emploi Centre-Val de Loire et des agences d'emploi.

- Réaliser un point d'actualité régulier sur les projets respectifs et analyser les données statistiques du marché du travail et à terme les trajectoires des salariés Intérimaires (étude BMO, mise à disposition du baromètre Prism'emploi Centre-Val de Loire et des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement).
- Organiser des réunions d'information avec les adhérents de Prism'emploi Centre-Val de Loire pour présenter les outils et services Pôle emploi (Je recrute, modalités d'accès à la banque de profils, offre de services en ligne...) ou sur des thématiques spécifiques.
- Organiser des webinaires à destination des conseillers des agences Pôle emploi Centre-Val de Loire pour présenter les activités des agences d'emploi (missions d'intérim, CDI intérimaire, recrutement en CDI-CDD), le statut du salarié intérimaire, les dispositifs formation spécifiques au Travail temporaire, les actions d'AKTO, du Fonds professionnel pour l'emploi dans le Travail temporaire (FPETT) ainsi que les services proposés par le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT).

2. Agir ensemble pour faciliter le sourcing de candidats

- Une attention particulière sera portée aux demandeurs d'emploi en situation de handicap dans le cadre de la déclinaison de l'accord du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes en situation de handicap dans le secteur du travail temporaire ainsi que l'accord cadre Mission jeunes signé entre l'Etat, l'UNML, Prism'emploi, AKTO, le FASTT et le FPETT en faveur des jeunes signé le 25/11/2021.
- Mobiliser les dispositifs d'insertion et de formation en lien avec AKTO, l'OPCO de la branche, afin de favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée (POEC, POEI, AFPR, etc.).

3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir

- Co-organiser des actions sur les métiers pour lesquels des besoins en recrutement sont identifiés (forum intérim, job dating...).
- Communiquer sur la Bonne Compétence Pro, valoriser la Banque de profils avec abonnement aux alertes, favoriser la promotion de profils et toute autre action nécessaire.
- Elargir le sourcing des candidats sur certains métiers identifiés en utilisant notamment la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et méthode de recrutement par simulation (MRS), avec une valorisation de l'action de Pôle emploi auprès de l'entreprise utilisatrice.

4. Favoriser les reconversions de demandeurs d'emploi

Pôle emploi promeut les POEC organisées par AKTO, entrant dans le périmètre des secteurs en tension ou visés par le plan de relance, lors des événements **#tous mobilisés** organisés par les agences locales Pôle emploi sur le thème « offre de formation », pour favoriser le développement des compétences des demandeurs d'emploi futurs intérimaires.

Pôle emploi peut mobiliser la POEI pour des candidats sans expérience, sans diplôme ou lorsque l'écart de compétences du candidat par rapport aux missions visées est avéré et ce, pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier et évoluer durablement dans l'entreprise

5. Communication & partage d'informations

Au sein des deux réseaux :

- Prism'emploi et Pôle emploi se feront les relais auprès de leur réseau respectif en région Centre-Val de Loire des travaux engagés au niveau régional entre les deux structures.
- Les échanges entre les deux réseaux seront facilités par la mise à disposition d'une liste de contacts.
- Prism'emploi et son réseau ainsi que Pôle emploi travailleront conjointement sur les projets de recrutement des entreprises du secteur en favorisant la convergence des offres d'emploi vers Pôle emploi pour une large diffusion sur www.pole-emploi.fr.

À l'externe, Prism'emploi et Pôle emploi partagent la volonté de renforcer leurs actions de communication :

Pour cela les deux acteurs veilleront à capitaliser et partager leurs actions emblématiques, cela permettra de :

- Valoriser des actions autour de témoignages sur les recrutements réussis.
- Organiser des actions de communication.
- Organiser des événements en tant que de besoin.

Les résultats de cette collaboration permettront d'analyser les effets de l'implication de chaque acteur, d'ajuster éventuellement les modalités d'actions à partir des propositions qui pourront être faites par les acteurs opérationnels.

Pôle emploi Centre-Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire s'engagent à s'informer mutuellement avant toute communication externe.

V. CONFIDENTIALITE ET DEONTOLOGIE

5.1 : Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

5.2 : Déontologie

Pôle emploi Centre-Val de Loire et Prism'emploi-Centre Val de Loire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment les principes :

- D'égalité de traitement et de non-discrimination, quelle que soit l'appartenance religieuse et/ou politique
- De gratuité
- De continuité.

Porteurs d'une mission de service public, les agents de Pôle emploi sont soumis à une obligation de neutralité et de laïcité, qu'ils soient ou non en contact avec le public et quel que soit le lieu d'exercice de leur activité professionnelle. Ce principe s'impose également à tous les partenaires et prestataires qui représentent Pôle emploi, accueillent ou accompagnent du public sur orientation de celui-ci ou exerçant leur activité concomitamment à celle des agents de Pôle emploi.

Retrouvez les documents de référence « charte de la laïcité à Pôle emploi » et la « fiche pratique laïcité et neutralité pour les partenaires et prestataires » sur les sites internet www.pole-emploi.fr et www.pole-emploi.org

VI. PILOTAGE, SUIVI ET DUREE DE L'ACCORD

Pôle emploi Centre-Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire communiqueront à leur réseau respectif sur le présent accord.

Un Comité de pilotage et de suivi régional réunissant des représentants de Prism'emploi Centre-Val-de-Loire et de Pôle emploi Centre-Vade-Loire, établira un bilan annuel en s'appuyant sur les actions mises en œuvre au regard des axes de partenariat identifiés. Il déterminera les axes de progrès et actions correctives communes à entreprendre. Il recensera également le nombre d'actions significatives, l'état des relations et actions mises en œuvre au niveau régional et dans les territoires et établira une compilation des informations et données opérationnelles remontées par les correspondants territoriaux de chacun des réseaux.

Les interlocuteurs référents au niveau régional sont nommément identifiés :

Pour Prism'emploi Centre-Val de Loire
Arjona MEDDOUR,
Chargée de mission action territoriale
Centre Val de Loire
Tél : 06 45 92 04 10
ameddour@prismemploi.eu

Pour Pôle emploi Centre-Val de Loire
Frédérique LAUBRAY,
Directrice des opérations
frederique.laubray@pole-emploi.fr

David LOISEAU, Responsable de
l'offre de service entreprise
david.loiseau@pole-emploi.fr

Alexandra SARRAZIN,
Chargée de partenariat
alexandra.sarrazin@pole-emploi.fr

Le présent accord prend effet, à compter de sa signature, pour la même durée que l'accord national, à savoir jusqu'au 11 mai 2024.

Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties
A Orléans, le 20/12 2022

Pôle emploi Centre- Val de Loire
La Directrice Régionale



**Virginie COPPENS
MENAGER**

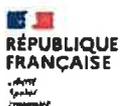
Prism'emploi Centre- Val de Loire
Le Président Régional



Didier ROCHE

Annexes relatives à la mise en œuvre de l'Accord Régional Prism'emploi Centre-Val-de-Loire et Pôle emploi Centre-Val-de-Loire

Annexes n°1 : Liste des Directeurs territoriaux et interlocuteurs Pôle emploi Centre-Val-de-Loire



Vos correspondants « entreprise » Pôle emploi Centre-Val de Loire

EURE-ET-LOIR (28)

Directeur territorial
Fabrice Gaussens
Tél : 02 37 84 09 36
Port : 06 18 08 48 88
fabrice.gaussens@pole-emploi.fr

Chargé de relation entreprise
Aurélie Gasselín
Tél : 02 37 88 23 40
Port : 06 15 47 22 53
aurelie.gasselín@pole-emploi.fr

LOIR-ET-CHEV (41)

Directeur territorial
Erick Kraemer
Tél : 02 47 66 47 51
Port : 06 20 96 09 43
erick.kraemer@pole-emploi.fr

Chargé de relation entreprise
Jean-Sébastien Butin
Port : 06 63 34 43 92
js.butin@pole-emploi.fr

INDRE-ET-LOIRE (37)

Directeur territorial
Erick Kraemer
Tél : 02 47 66 47 51
Port : 06 20 96 09 43
erick.kraemer@pole-emploi.fr

Chargé de relation entreprise
Michel Gueguen
Tél : 02 47 66 09 56
Port : 07 62 82 73 56
michel.gueguen@pole-emploi.fr

INDRE (36)

Directrice territoriale
Marie Pierre Le Maout
Tél : 02 54 35 90 14
Port : 06 63 34 57 91
marie-pierre.lemaout@pole-emploi.fr

Chargé de relation entreprise
Catherine Mace
Tél : 02 54 35 90 16
Port : 06 21 62 80 44
catherine.mace@pole-emploi.fr

LOIRET (45)

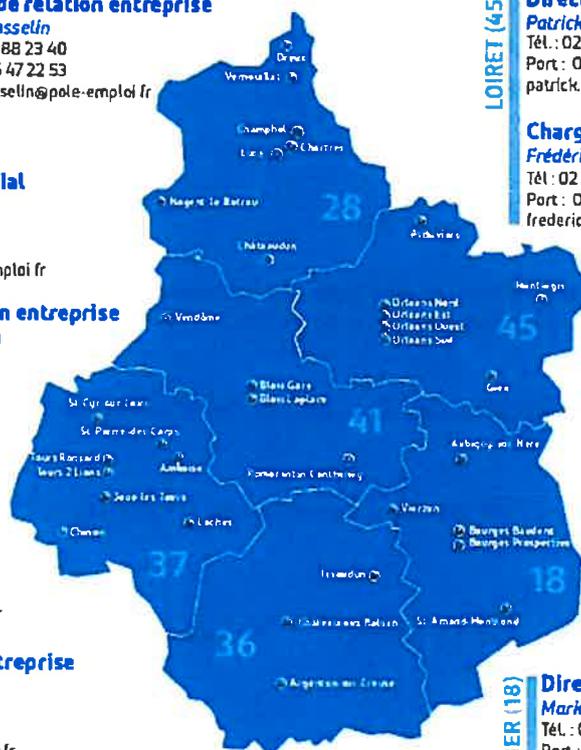
Directeur territorial
Patrick Boissy
Tél : 02 38 42 61 43
Port : 06 64 42 49 85
patrick.boissy@pole-emploi.fr

Chargé de relation entreprise
Frédéric Auguste
Tél : 02 38 42 61 33
Port : 06 28 53 29 07
frederic.auguste@pole-emploi.fr

CHER (18)

Directrice territoriale
Marie Pierre Le Maout
Tél : 02 54 35 90 14
Port : 06 63 34 57 91
marie-pierre.lemaout@pole-emploi.fr

Chargé de relation entreprise
Patricia Mourguet
Tél : 02 48 27 51 17
Port : 06 12 35 31 51
patricia.mourguet@pole-emploi.fr



Annexes n°2 : Liste des Correspondants Prism'emploi Centre-Val de Loire

Didier ROCHE

Président Prism'emploi Centre-Val de Loire

didier.roche@manpower.fr

Arjona MEDDOUR

Chargée de mission action territoriale Centre-Val-de-Loire

ameddour@prismemploi.eu

06 45 92 04 10

